

Règlement du concours

« Imagine une architecture ludique »

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne (MAeB) est une association culturelle, loi 1901, qui a pour mission de promouvoir et de diffuser la culture architecturale, urbaine et paysagère en Bretagne. Ce concours est donc proposé afin de sensibiliser les enfants, futurs citoyens, à l'évolution de leur environnement.

Quatre Français sur cinq vivent aujourd'hui dans des aires urbaines. Les espaces verts de proximité sont donc devenus pour les villes de véritables poumons verts et sont considérés par ses habitants comme un critère de qualité de vie.

Ces terrains aménagés pour la promenade, l'agrément et la détente, sont pour les plus jeunes des lieux de vie et de jeu. Un espace leur y est en général aménagé avec des structures colorées.

L'idée de ce concours est de faire réfléchir les utilisateurs de ces espaces, c'est-à-dire les enfants eux-mêmes, sur les formes, les couleurs et les fonctions qu'ils attendent d'une architecture dédiée à leurs activités et loisirs dans le parc de leur ville.

Article 1 : Principe du concours

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne située au 8, rue du Chapitre 35000 Rennes, organise pour la quatrième année consécutive un concours de dessins d'enfants.

Ce concours intitulé « Imagine une architecture ludique », est l'occasion pour les enfants de questionner leur vision de l'architecture à travers l'observation d'un ouvrage qu'ils connaissent et qu'ils côtoient.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours de dessin est ouvert aux enfants du CP au CM2, dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire. Un seul dessin par enfant ou groupe d'enfants est autorisé. La participation est gratuite.

Article 3 : Conditions de réalisation

Les participants doivent produire leur dessin sur l'un des deux supports fournis (A ou B) à la fin du règlement, au format A4 ou A3. Toutes les techniques de dessin manuel sont acceptées.

Un support pédagogique est disponible en téléchargement sur le site internet www.architecturebretagne.fr et propose des exemples de structures ludiques construites en France et dans le monde. Ce document est présent pour faire découvrir aux enfants la variété des formes et des matériaux existants et les inviter ainsi à libérer leur créativité.

Les dessins devront être envoyés sous enveloppe A4. Les informations personnelles demandées en page 3, telles que le nom, le prénom, l'âge, la classe du participant et ses coordonnées, doivent obligatoirement être complétées au dos du dessin. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire, ou en centre de loisirs, le nom de l'école ou du centre, la classe et le nom de l'encadrant doivent également être renseignés.

Article 4 : Dates de validité

Ce concours débute le 4 janvier 2016. Les dessins doivent être envoyés au plus tard le 18 avril 2016, le cachet de la poste faisant foi ou déposés à la MAeB avant 16h ce jour-là.

Article 5 : Désignation du lauréat

Un jury composé d'architectes et de personnalités extérieures se réunira en mai 2016 pour faire une sélection des dessins selon deux catégories : CP/CE2 et CM1/CM2. Cette sélection pourra faire l'objet d'une réinterprétation sous forme d'une modélisation 3D ou d'une perspective, réalisée par des architectes. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Article 6 : Récompenses

Les résultats seront annoncés officiellement sur le site de la MAeB le 27 juin 2016.

Les dessins retenus ainsi que leur réinterprétation seront intégrés à l'exposition du PAB. Cette exposition sera présente à l'itinérance à travers la Bretagne.

Article 7 : Droits d'auteur et droit à l'image

Les dessins envoyés ne seront pas restitués et sont cédés libre de droit à la MAeB.

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de droits de diffusion. La MAeB s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, l'association pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

Article 8 : Divers

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne organisatrice de ce concours ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Informations à compléter au dos du dessin

Nom :

Prénom :

Âge et classe :

Si participation de la classe

- Nom de l'établissement scolaire :
- Nom de l'enseignant :

Si participation en centre de loisirs ou TAP

- Nom du centre / de l'école :
- Nom de l'encadrant :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Explication (facultatif) :

Imagine une architecture ludique (A)

Dessine une architecture dédiée aux loisirs dont tu rêves pour le parc de ta ville.



Imagine une architecture ludique (B)

Dessine une architecture dédiée aux loisirs dont tu rêves pour le parc de ta ville.

